



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-012

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2016

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris

75-2016-04-19-002 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 25ème étage, porte 10 au fond du couloir de droite en sortant de l'ascenseur, de la Tour Londres sis 27, rue du Javelot à Paris 13ème. (2 pages) Page 3

75-2016-04-19-007 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment C, 2ème étage, porte droite puis porte droite de l'ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy à Paris 17ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment C, 2ème étage, porte droite puis porte face de l'ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy à Paris 17ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux. (2 pages) Page 6

Direction

75-2016-04-15-006 - Avis relatif au projet d'extension du magasin CHANEL situé au 19 rue Cambon à Paris 1er arrondissement (3 pages) Page 9

75-2016-04-15-004 - Décision relative au projet de changement de secteur d'activité par création d'une " Grande Epicerie" au 80 rue de Passy à Paris 16ème arrondissement (3 pages) Page 13

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2016-04-08-004 - arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement concernant les parcelles situées au 106 avenue de la République / 127-129 rue du chemin vert à Paris 11ème arrondissement et déclarant cessibles les biens immobiliers situés sur la parcelle AX 31, 106 avenue de la République (3 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2016-04-14-005 - Arrêté de renouvellement de la composition de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris (7 pages) Page 21

Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2016-04-19-004 - Arrêté préfectoral de composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France fixant le nombre et la répartition des sièges dans le cadre des élections de 2016 (2 pages) Page 29

75-2016-04-19-005 - Arrêté préfectoral de composition de la chambre de commerce et d'industrie de Paris fixant le nombre de membres et la répartition des sièges dans le cadre des élections de 2016 (2 pages) Page 32

75-2016-04-19-006 - Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition de délégués consulaires de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Paris dans le cadre des élections de 2016 (2 pages) Page 35

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-04-19-002

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 25ème étage, porte 10 au fond du couloir de droite en sortant de l'ascenseur, de la Tour Londres sis 27, rue du Javelot à Paris 13ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16040168

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 25^{ème} étage, porte 10 au fond du couloir de droite en sortant de l'ascenseur, de la **Tour Londres sis 27, rue du Javelot à Paris 13^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 42-1, 45, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 avril 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 25^{ème} étage, porte 10 au fond du couloir de droite en sortant de l'ascenseur, de la Tour Londres sis 27, rue du Javelot à Paris 13^{ème}, occupé par Monsieur Christian DEROUET et par Madame Sophie DEROUET, dont le propriétaire et le gestionnaire est Paris Habitat, Direction Territoriale sud-est, agence Masséna, 71/73 Boulevard Masséna à Paris 13^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 avril 2016 susvisé que l'appartement est sale et encombré, que diverses affaires sont répandues sur le sol, les tables, et dans la cuisine, (vêtements, papiers, bouteilles de verre), que des déjections de cafards sont présentes sur les murs, qu'une odeur pestilentielle se dégage du logement et se propage dans les parties communes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 avril 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Christian DEROUET et à Madame Sophie DEROUET de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 25^{ème} étage, porte 10 au fond du couloir de droite en sortant de l'ascenseur, de la Tour Londres sis 27, rue du Javelot à Paris 13^{ème}.

1. **débarasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christian DEROUET et à Madame Sophie DEROUET en qualité d'occupants.

Fait à Paris, le **19 AVR. 2016**
 Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
 préfet de Paris,
 et par délégation,
 le délégué territorial de Paris


 Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-04-19-007

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment C, 2ème étage, porte droite puis porte droite de l'ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy à Paris 17ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment C, 2ème étage, porte droite puis porte face de l'ensemble immobilier sis 173 avenue de Clichy à Paris 17ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossiers n° : 11080024 (lot 77) 11080025 (lot 78)

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux
 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment C, 2^{ème} étage, porte droite puis porte droite
 de l'ensemble immobilier sis **173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème}**
 et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin
 et déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment C, 2^{ème} étage, porte droite puis porte face
 de l'ensemble immobilier sis **173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème}**
 et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin
 et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2012 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment C, 2^{ème} étage, porte droite puis porte droite de l'ensemble immobilier sis **173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2012 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment C, 2^{ème} étage, porte droite puis porte face de l'ensemble immobilier sis **173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 mars 2016, constatant, dans les logements susvisés, correspondant aux lots de copropriété n°77 et 78, références cadastrales de l'immeuble 17 DF 6, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions des arrêtés préfectoraux du 10 avril 2012 ;

Millénaire 2 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant que les lots 77 et 78 ont été rénovés et réunis afin de former un studio d'environ 27 m² équipé d'un coin cuisine et d'une salle d'eau avec cabinet d'aisances, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux du 10 avril 2012 susvisés et que les logements visés ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2012 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment C, 2^{ème} étage, porte droite puis porte droite de l'ensemble immobilier sis **173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2012 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment C, 2^{ème} étage, porte droite puis porte face de l'ensemble immobilier sis **173 avenue de Clichy à Paris 17^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux sont **levés**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au copropriétaire, la société SERINE, (SCI *immatriculée au RCS Evry D 482 626 579*), ayant son siège social au 7 rue du Stade à Saintry sur Seine (91250) et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, la Société C.F.A.B. domiciliée 1 boulevard Diderot à Paris 12^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **19 AVR. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Direction

75-2016-04-15-006

Avis relatif au projet d'extension du magasin CHANEL
situé au 19 rue Cambon à Paris 1er arrondissement

Avis CDAC Chanel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :
secrétariat de la CDAC
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40
Chrono : **D1600887**

Référence : Dossier n°75-2016-102
PC 075 101 15 V0010 M01

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relatif au projet d'extension du magasin CHANEL
situé au 19 rue Cambon, à Paris 1^{er} arrondissement

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 12 avril 2016, prises sous la présidence de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral 25 mars 2016, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire modificatif valant autorisation d'exploitation commerciale déposée à la mairie de Paris le 26 février 2016 sous le n° PC 075 101 15 V 0010 M01 et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 17 mars 2016 sous le n° CDAC 75-2016-102, présentée par la SCI Anbras (contact@mallandmarket.fr.com), agissant en qualité de propriétaire ;

Vu la demande d'autorisation d'extension de 232 m² de la surface de vente du magasin CHANEL sis 2 rue Duphot, 380 rue Saint Honoré et 19 rue Cambon dans le 1^{er} arrondissement de Paris, pour atteindre 1 177 m² ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Standard:01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Considérant que ces aménagements nécessitent l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;

Considérant, au regard de l'aménagement du territoire, que le projet est cohérent avec l'environnement haut de gamme dans lequel il s'insère, qu'il conservera ainsi la spécificité commerciale du lieu ;

Considérant au regard de l'animation urbaine, que ce nouveau site proposera l'ensemble des produits de la marque, en complément de la haute couture qui devrait être présentée dans le magasin historique sis 31 rue Cambon, participant par cela au renom du luxe français dans le domaine de la mode et plus globalement au rayonnement de Paris ;

Considérant au regard de l'insertion paysagère et architecturale du projet, que les travaux envisagés sur cet ensemble immobilier, composé de 3 bâtiments et répertorié comme un élément protégé au titre du patrimoine architectural de la Ville de Paris, respectent le caractère propre de chaque bâtiment ;

Considérant, au regard du développement durable, que la réalisation du projet permettra d'améliorer les performances énergétiques du bâti grâce à la modification de la distribution fonctionnelle et énergétique ;

Considérant, au regard de la qualité environnementale du projet, qu'une démarche environnementale sera mise en œuvre sur la base des exigences du référentiel technique de la performance énergétique et de la qualité associée (PEQA), pouvant conduire à une certification « NF Bâtiments Tertiaires » ;

Considérant enfin, à titre accessoire, que le projet commercial permettra la création d'environ 100 emplois ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

L'autorisation est accordée par 7 voix favorables sur un total de 7 membres présents.

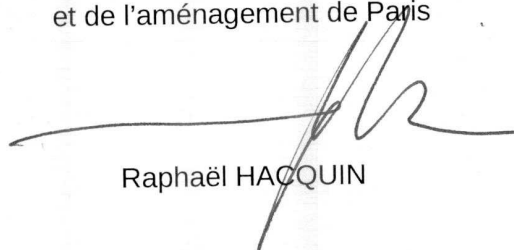
Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes,
- Madame Afaf GABELOTAUD, conseillère de Paris, représentante de la maire de Paris,
- Monsieur Marc MUTTI, adjoint au maire du 1^{er} arrondissement,
- Madame Nicole BISMUTH LE CORRE, conseillère d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris,
- Madame Christine NEDELEC, représentant le collège en matière de développement durable,
- Monsieur Christian HORN, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- Monsieur Robert MONTORI, représentant le collège en matière de consommation.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 12 avril 2016 **a rendu un avis favorable** sur la demande d'extension de 232 m² de surface de vente du magasin CHANEL, sis 2 rue Duphot, 380 rue Saint Honoré et 19 rue Cambon dans le 1^{er} arrondissement de Paris, pour atteindre 1 177 m², présentée par la SCI Anbras, agissant en qualité de propriétaire, avis consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le 26 février 2016 sous le n° PC 075 101 15 V 0010 M01.

Fait à Paris, le **15 AVR. 2016**

Par délégation,
le directeur de l'unité territoriale de l'équipement
et de l'aménagement de Paris



Raphaël HACQUIN

Direction

75-2016-04-15-004

Décision relative au projet de changement de secteur
d'activité par création d'une " Grande Epicerie" au 80 rue
de Passy à Paris 16ème arrondissement

Avis favorable sur le projet CDAC de la Grande Epicerie de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :

secrétariat de la CDAC
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40

Chrono : **DA600886**

Référence : Dossier n°75-2016-101
PC 075 116 16 V0003

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relatif au projet de changement de secteur d'activité par création d'une « Grande Epicerie »
au 80 rue de Passy à Paris 16^{ème} arrondissement

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 12 avril 2016, prises sous la présidence de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 mars 2016, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire modificatif valant autorisation d'exploitation commerciale déposée à la mairie de Paris le 5 février 2016 sous le n° PC 075 116 16 V0003 et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 18 février 2016 sous le n° CDAC 75-2016-101, présentée par la société anonyme « Franck & fils » (contact@mallandmarket.com), agissant en qualité de propriétaire ;

Vu la demande d'autorisation située au 80 rue de Passy et 91 avenue Paul Doumer dans le 16^{ème} arrondissement de Paris concernant le changement de secteur d'activité de l'actuel magasin « Franck et Fils » implanté sur 3 500 m² de surface de vente, relevant du secteur 2, par la création de la « Grand Epicerie » sur 2 900 m², relevant du secteur 1 ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Standard:01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Considérant que ces aménagements nécessitent l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;

Considérant que la zone de chalandise, définie dans le dossier de demande présenté par le pétitionnaire, s'étend au-delà de Paris sur le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant, au regard de l'aménagement du territoire, que la nouvelle activité ainsi que l'enseigne proposées devraient permettre d'accroître l'attractivité du secteur, au-delà du périmètre du quartier, en manque, ces dernières années, de grandes structures commerciales attrayantes ;

Considérant que la programmation commerciale alimentaire, plutôt orientée « haut de gamme » sera différente de l'offre existante proche, composée majoritairement de boutiques de prêt-à-porter, que toutefois, cette implantation constituera une offre concurrentielle pouvant affecter les petits commerces alimentaires spécialisés alentours ;

Considérant cependant que l'apport d'un nouveau flux de clients extérieurs à l'arrondissement devrait être profitable aux magasins situés dans l'environnement proche du site ; ce qui pourrait permettre de compenser, en partie, l'impact du projet, en particulier sur le marché couvert situé à proximité directe ;

Considérant au regard de l'animation urbaine que le projet, par la réouverture des façades, l'implantation d'une « place du marché » en rez-de-chaussée ainsi que l'association d'espaces de vente à des espaces de restauration permettront de redynamiser le quartier et de créer une animation en début de soirée ;

Considérant la qualité architecturale du projet, notamment l'originalité des façades végétalisées, très reconnaissables, ainsi que l'apport de lumière et de transparence au sein de l'ensemble immobilier ;

Considérant, au regard du développement durable, que le projet permettra une amélioration des performances énergétiques du bâti sans toutefois proposer un projet particulièrement ambitieux dans ce domaine ;

Considérant enfin, à titre accessoire, que le projet commercial permettra la création d'environ 200 emplois ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

L'autorisation est accordée par 6 voix favorables sur un total de 8 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes,
- Madame Afaf GABELOTAUD, conseillère de Paris, représentante de la maire de Paris,
- Monsieur Jérémy REDLER, adjoint au maire du 16^{ème} arrondissement,
- Madame Nicole BISMUTH LE CORRE, conseillère d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris,
- Monsieur Robert MONTORI, représentant le collège en matière de consommation,
- Monsieur Laurent GOUILLIARD, conseiller municipal délégué au commerce, artisanat, propreté pour la ville de Boulogne-Billancourt.

a voté contre l'autorisation du projet :

- Madame Christine NEDELEC, représentant le collège en matière de développement durable.

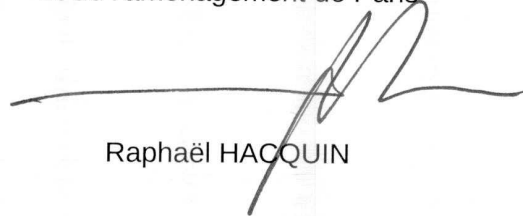
s'est abstenu de voter :

- Monsieur Christian HORN, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 12 avril 2016 **a rendu un avis favorable** sur la demande de changement de secteur d'activité par création de la « Grande Epicerie » sise 80 rue de Passy à Paris 16^{ème} arrondissement, présentée par la société « Franck & fils SA », agissant en qualité de propriétaire, avis consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le 5 février 2016 sous le n° PC 075 116 16 V0003.

Fait à Paris, le **15 AVR. 2016**

Par délégation,
le directeur de l'unité territoriale de l'équipement
et de l'aménagement de Paris



Raphaël HACQUIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-04-08-004

arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet
d'aménagement concernant les parcelles situées au 106
avenue de la République / 127-129 rue du chemin vert à
Paris 11ème arrondissement et déclarant cessibles les biens
immobiliers situés sur la parcelle AX 31, 106 avenue de la
République

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement
concernant les parcelles situées au
106 avenue de la République / 127-129 rue du Chemin vert à Paris 11^{ème} arrondissement
et déclarant cessible les biens immobiliers situés sur la parcelle
AX 31, 106 avenue de la République

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er}
du livre V de la deuxième partie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Paris Habitat-OPH du 26 mars 2015,
autorisant la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité
publique du projet de construction de 23 logements sociaux et d'un équipement destiné à la
petite enfance portant sur partie des parcelles cadastrées AX 31, sise 106 avenue de la
république et AX 66, sise 127-129 rue du Chemin Vert et d'une enquête parcellaire portant
sur partie de la parcelle AX 31 sise 106 avenue de la République à Paris 11^{ème}
arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015218-0043 du 6 août 2015 portant ouverture de l'enquête
préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet
d'aménagement concernant les parcelles situées au 106 avenue de la République / 127-129
rue du Chemin vert à Paris 11^{ème} arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête
parcellaire correspondants mis à la disposition du public à la mairie du 11^{ème}
arrondissement de Paris du 14 septembre au 1^{er} octobre 2015 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 30 octobre 2015 suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et assorti de trois recommandations visant à réduire l'impact de l'épannelage du projet, à privilégier les relations avec les parcelles limitrophes et à favoriser l'efficacité environnementale ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 30 octobre 2015 suite à l'enquête parcellaire et assorti d'une réserve visant à demander à l'expropriant de confirmer, par tout moyen approprié, l'absence de contestation d'identification des biens et des personnes pour certains lots ;

Vu la délibération, en date du 10 décembre 2015, du conseil d'administration de Paris Habitat-OPH :

- prenant en compte les 3 recommandations du commissaire enquêteur suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- considérant que les moyens appropriés ont été bien mis en œuvre pour identifier les biens et les personnes concernées par l'expropriation et qu'en conséquence la réserve du commissaire enquêteur suite à l'enquête parcellaire est levée,
- confirmant la poursuite de l'opération ;

Vu le courrier de Paris Habitat-OPH du 22 janvier 2016 demandant, à son profit, la déclaration d'utilité publique de l'opération susvisée et la cessibilité des biens immobiliers nécessaires à sa réalisation ;

Vu les récépissés des plis recommandés adressés aux propriétaires et portant notification des avis relatifs à l'enquête parcellaire conjointe précitée ;

Considérant que l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête parcellaire est réputé favorable dans la mesure où l'expropriant, Paris Habitat-OPH, a levé la réserve correspondante ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Le projet de construction de 23 logements sociaux et d'une crèche de 44 places portant sur partie des parcelles cadastrées AX 31, sise 106 avenue de la république et AX 66, sise 127-129 rue du Chemin Vert à Paris 11^{ème} arrondissement, est déclaré d'utilité publique, au profit de Paris Habitat-OPH, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Dans le cadre du projet susvisé, les lots de copropriété et les parties communes portant sur partie de la parcelle AX 31 sise 106 avenue de la République à Paris 11^{ème} arrondissement, sont déclarés cessibles, immédiatement, au profit de Paris Habitat-OPH, conformément au tableau de cessibilité et au plan parcellaire, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - L'acquisition des biens immobiliers précités sera effectuée par Paris Habitat-OPH, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Dans ce dernier cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires concernés.

ARTICLE 5 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), le président de Paris Habitat-OPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le - 8 AVR. 2016

le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2016-04-14-005

Arrêté de renouvellement de la composition de la
commission départementale de conciliation des baux
commerciaux de Paris



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°
PORTANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX COMMERCIAUX DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 145-35 du code de commerce ;

Vu le décret n° 88-694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Vu la circulaire du 3 août 1988 portant application de la loi et du décret susvisés, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013102-0006 du 12 avril 2013 modifié portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal et prenant effet au 15 avril 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement total des membres de la commission ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1: Sont nommés membres de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris :

SECTION n°1

Au titre des personnes qualifiées

Titulaire : (à pourvoir)

Au titre des représentants des bailleurs

Titulaires:

M. Dominique de SAINT-EXUPERY (Chambre nationale des Propriétaires)
Mme Véronique DROUEN (Fédération française des sociétés d'assurance)

Suppléants:

M. Jean-Loup FABRE (UNPI 75-Union nationale des propriétaires immobiliers)
M. Xavier PELTON (Fédération française des sociétés d'assurance)
M. Bernard LAURENT (Chambre nationale des Propriétaires)

Au titre des représentants des locataires

Titulaires:

M. Bernard de CHEFDEBIEN (Fédération française du bâtiment Grand Paris)
M. Gilles CAMBOURNAC (Chambre de commerce et de l'industrie de Paris)

Suppléants:

M. Yves DEVAUX (Confédération générale de l'alimentation de détail)
M. Gérard BOHELAY (Chambre de commerce et de l'industrie de Paris)

SECTION n° 2

Au titre des personnes qualifiées

Titulaires: (A pourvoir)

Au titre des représentants des bailleurs

Titulaires:

M. Jean PINSOLLE du BOURG (Chambre nationale des Propriétaires)
Mme Mélanie MOYAL (Fédération française des sociétés d'assurance)

Suppléants:

M. Jacques ADLER (Chambre nationale des Propriétaires)
Mme Jocelyne CHATELAIN (Fédération française des sociétés d'assurance)

Au titre des représentants des locataires

Titulaires:

M. Jean Michel DAO (Fédération française du bâtiment Grand Paris)
M. Michel DESCHAMPS (Confédération générale de l'alimentation de détail)

Suppléants:

M. Jean-Louis FOESSEL (Chambre de commerce et de l'industrie de Paris)
M. Frédéric LOUP (Chambre syndicale des pharmaciens de Paris)

SECTION n° 3

Au titre des personnes qualifiées

Titulaire: (A pourvoir)

Au titre des représentants des bailleurs

Titulaires:

M. Pierre ASTRUP (Union des syndicats de l'Immobilier)
M. Eric Le LAGADEC (ICADE property management)

Suppléants:

M. Jean-Hervé RUELLAN (FNAIM du Grand Paris)
M. Patrick SAFAR (Union des syndicats de l'Immobilier)

Au titre des représentants des locataires

Titulaires:

M. Christian GRUSON (Chambre syndicale de l'ameublement de Paris Ile-de-France)
Mme Anne-Marie DEMONCY (Chambre de commerce et de l'industrie de Paris)

Suppléants:

M. Jacques MABILLE (Confédération générale de l'alimentation de détail)
M. Christian VOIRIOT (Confédération générale de l'alimentation de détail)

SECTION n° 4

Au titre des personnes qualifiées :

Titulaire: (A pourvoir)

Au titre des représentants des bailleurs:

Titulaires:

Mme Claire AMOD-MOULANT (Paris Habitat)
M. Jean-Paul ULRICH (Chambre nationale des Propriétaires)

Suppléants:

M. Gérard NICOU (Chambre nationale des Propriétaires)
M. Olivier FURGE (Union des syndicats de l'immobilier)

Au titre des représentants des locataires

Titulaires:

M. Gérald BARBIER (Chambre de commerce et de l'industrie de Paris)
Mme Jacqueline CRE (Syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et traiteurs)

Suppléants:

M. Pascal BARILLON (Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris)
M. Michel LEROY (Chambre syndicale des pharmaciens de Paris)
Jean-Pierre CHEDAL (Chambre de commerce et de l'industrie de Paris et Syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et traiteurs)

SECTION n° 5

Au titre des personnes qualifiées :

Titulaire:

Mme Michelle APPIETTO, magistrate honoraire

Au titre des représentants des bailleurs

Titulaires:

M. Philippe RAYMOND (Chambre nationale des propriétaires)
M. Eric DEGEULDRE (Union des syndicats de l'Immobilier)

Suppléants:

M. Christophe DENIZOT (Chambre nationale des propriétaires)
Arnaud de ROQUEFEUILLE (Union des syndicats de l'Immobilier)

Au titre des représentants des locataires

Titulaires:

Mme Annie VALLET (Chambre syndicale de l'ameublement de Paris Ile-de-France)
M. Marcel BENEZET (Chambre de commerce et d'industrie de Paris)

Suppléants

M. Thierry JOUANNY-COULOMB (Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris)
M. Jean-Pierre LAMOTHE (Chambre syndicale des pharmaciens de Paris)
Mme Andrée IVALDI (Chambre syndicale des pharmaciens de Paris)

ARTICLE 2: Le secrétariat de la commission est composé comme suit :

Titulaire:

Marie-Christine DOUCET

Suppléants :

M. Benoit BOURON
M. El Medhi OUANES

Adresse :

5 rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15

ARTICLE 3: Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et prendra effet à compter du 15 avril 2016 pour une durée de 3 ans.

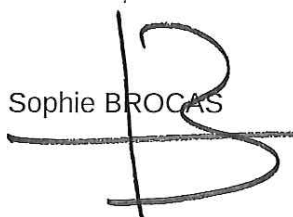
ARTICLE 5: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

ARTICLE 6: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le portail web de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **14 AVR. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS



Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2016-04-19-004

Arrêté préfectoral de composition de la chambre de
commerce et d'industrie
de région Paris Île-de-France fixant le nombre et la
répartition des sièges dans le cadre des élections de 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°
de composition de la chambre de commerce et d'industrie
de région Paris Île-de-France
fixant le nombre et la répartition des sièges
dans le cadre des élections de 2016**

Le préfet de la Région d'Ile de France,
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article 4 de la loi n° 2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code du commerce et, notamment, ses articles L.713-11 à 13, R.711-47 et R.713-66 ;

Vu le décret n° 2012-595 du 27 avril 2012 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France ;

Vu la circulaire du secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire n° EINI1608242C du 22 mars 2016 ;

Vu la délibération du 24 mars 2016 de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France ;

Vu la décision de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France de retenir deux sous-catégories dans les catégories industrie, commerce, services ;

Vu l'étude de pondération économique et le rapport sur le nombre et à la répartition des membres et des délégués consulaires, remis le 24 mars 2016 au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France ;

Vu l'avis Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Le nombre de sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France est fixé à 92.

./...

Article 2 : Les sièges sont répartis par catégories et sous-catégories comme suit :

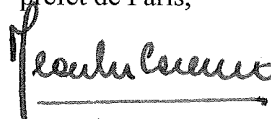
	Commerce		Industrie		Services		Total
	de 0 à 9 salariés	de 10 salariés et plus	de 0 à 49 salariés	de 50 salariés et plus	de 0 à 9 salariés	de 10 salariés et plus	
Paris	6	5	2	2	7	7	29
Seine-et-Marne	1	1	1	1	2	2	8
Yvelines	1	1	1	1	2	2	8
Essonne	1	1	1	1	2	2	8
Hauts-de-Seine	2	2	2	2	4	4	16
Seine-Saint-Denis	2	1	1	1	2	2	9
Val-de-Marne	1	1	1	1	2	2	8
Val-d'Oise	1	1	1	1	1	1	6
Île-de-France	15	13	10	10	22	22	92
	28		20		44		

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles-ci sont rapportées.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, dont copie sera adressée au président de la chambre de commerce et d'industrie région de Paris - Ile-de-France et aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, à Madame la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire et à l'ensemble des préfets de département de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **19 AVR. 2016**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,



Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2016-04-19-005

Arrêté préfectoral de composition de la chambre de commerce et d'industrie de Paris fixant le nombre de membres et la répartition des sièges dans le cadre des élections de 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°
de composition de la chambre de commerce et d'industrie de Paris
fixant le nombre de membres et la répartition des sièges
dans le cadre des élections de 2016**

Le préfet de la Région d'Ile de France,
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article 4 de la loi n° 2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code du commerce et, notamment, ses articles L.713-11 à 13, R.711-47-1 et R.713-66 ;

Vu le décret n° 2012-595 du 27 avril 2012 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France ;

Vu la circulaire du secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire n° EINI1608242C du 22 mars 2016 ;

Vu la délibération du 24 mars 2016 de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France ;

Vu la décision de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France de retenir deux sous-catégories dans les catégories industrie, commerce, services ;

Vu l'étude de pondération économique et le rapport sur le nombre et à la répartition des membres et des délégués consulaires, remis le 24 mars 2016 au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France ;

Vu l'avis Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

A R R Ê T E :

Article 1er : Le nombre de sièges de la chambre de commerce et d'industrie de Paris est fixé à 196.

/...

Article 2 : Les sièges sont répartis par catégories et sous-catégories, entre les chambres de commerce et d'industrie rattachées à la chambre de commerce et d'industrie Paris Île-de-France comme suit :

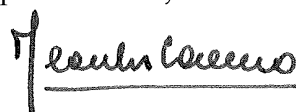
	Commerce		Industrie		Services		Total
	de 0 à 9 salariés	de 10 salariés et plus	de 0 à 49 salariés	de 50 salariés et plus	de 0 à 9 salariés	de 10 salariés et plus	
Paris	12	10	4	4	14	14	58
Yvelines	5	3	5	3	9	5	30
Hauts-de-Seine	4	4	4	4	8	8	32
Seine-Saint-Denis	5	3	3	2	5	6	24
Val-de-Marne	4	3	3	2	6	6	24
Val-d'Oise	5	3	5	3	7	5	28
Île-de-France	35	26	24	18	49	44	196
	61		42		93		

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2010-244-2 du 1^{er} septembre 2010 fixant le nombre de membres et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de Paris dans le cadre des élections de décembre 2010 est abrogé.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, dont copie sera adressée au président de la chambre de commerce et d'industrie région de Paris - Île-de-France et aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, à Madame la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire et à l'ensemble des préfets de département de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **19 AVR. 2016**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,



Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2016-04-19-006

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition de
délégués consulaires de la circonscription de la chambre de
commerce et d'industrie de Paris dans le cadre des
élections de 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral
fixant le nombre et la répartition de délégués consulaires
de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Paris
dans le cadre des élections de 2016**

Le préfet de la Région d'Ile de France,
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du commerce et, notamment, ses articles L.713-11 et suivants, R.713-32 et suivants, R.713-66 et suivants, et A.713-26 et suivants ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services et, notamment, son article 40 ;

Vu le décret n°2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie et, notamment, son chapitre III ;

Vu le décret n° 2012-595 du 27 avril 2012 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France ;

Vu la circulaire du secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire n° EINI1608242C du 22 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-19-0005 du 19 avril 2016, de composition de la chambre de commerce et d'industrie de Paris fixant le nombre de membres et la répartition des sièges dans le cadre des élections de 2016 ;

Considérant l'étude économique de pondération et la proposition relative au nombre de membres et à la répartition des sièges remises le 24 mars 2016 au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France ;

Considérant la délibération du 24 mars 2016 de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France ;

Considérant l'avis de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

/...

ARRÊTE :

Article 1er : Le nombre de délégués consulaires des tribunaux de commerce de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Paris est fixé à 600

Article 3 : Les sièges des délégués consulaires sont répartis par catégories et sous-catégories comme suit :

	Commerce		Industrie		Services		Total
	de 0 à 9 salariés	de 10 salariés et plus	de 0 à 49 salariés	de 50 salariés et plus	de 0 à 9 salariés	de 10 salariés et plus	
Paris	57	35	18	5	60	55	230
Versailles	10	7	8	9	18	11	63
Nanterre	21	16	13	15	28	37	130
Bobigny	14	9	10	5	16	19	73
Créteil	10	9	7	4	15	15	60
Pontoise	8	6	6	3	11	10	44
Île-de-France	120	82	62	41	148	147	600
	202		103		295		

Article 3 : L'arrêté n° 2010-244-3 du 1^{er} septembre 2010 fixant le nombre de délégués consulaires de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de Paris et leur répartition dans le cadre des élections de décembre 2010 est abrogé.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, dont copie sera adressée au président de la chambre de commerce et d'industrie région de Paris Île-de-France, à Madame la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire et aux préfets de département des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **19 AVR. 2016**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,



Jean-François CARENCO